

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le lundi 1er août 2005, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

-2005-
AOÛT LE 1er

Monsieur le Maire
Messieurs les conseillers

Jean Binette
1- Jean-Claude Brochu
2- Marc-Antoine Chatelois
3- Roger Rivard
4- Richard Gagné
5- Isabelle Roberge
6- Gilles Desloges

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.

Madame Francine Rochon, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 7 heures et 30 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05-08-2047

Il est proposé par : M. Richard Gagné
appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Formation d'un comité pour conseiller la Municipalité de Beaulac-Garthby en regard au développement industriel & commercial.

Adopté unanimement.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session du 4 juillet 2005 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

05-08-2048

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge
appuyé par : M. Gilles Desloges
Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté unanimement.

CORRESPONDANCE

05-08-2049

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

appuyé par : M. Richard Gagné

Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

Lecture de la Correspondance :

07 juillet	Ville de Disraeli	Convocation rencontre au sujet du site d'enfouissement.
7 juillet	Réseau Environnement	5 ^e colloque sur la gestion des matières résiduelles
8 juillet	FQM	Guide des services
11 juillet	La Fondation Rues Principales	Colloque le 28 septembre 2005
11 juillet	Centre de Santé de la Région de Thetford	Visrus du Nil occidental.
13 juillet	Info région Thetford	Communiqué "Nouveau directeur générale de la SDE M. Luc Rémillard".
15 juillet	Gouvernement du Québec	Projet de loi no. 62 "Loi sur les compétences municipales".
19 juillet	Municipalité de St-Julien	Journée Retrouvailles le 21 août 2005.
19 juillet	Flash VNO	Bulletin d'informations.

Adopté unanimement

COMPTES

1) Liste des comptes

05-08-2050

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

appuyé par : M. Roger Rivard

Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 82,242.68 \$.

Adopté unanimement

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLER(ÈRE)S

Monsieur le maire et messieurs les conseiller(ère)s font leur rapport des activités dans les différents départements.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2005

Règlement amendant le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin de remplacer le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1

Attendu que le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité de Beaulac est encore en vigueur et qu'il s'applique sur son territoire;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin de remplacer le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

05-08-2051

Il est proposé par : M. Marc-Antoine Chatelois
appuyé par : Mme Isabelle Roberge

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro R-5-90, de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac, est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage R-5-90 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

3. Modification du plan de zonage

Le plan de zonage numéro 31008-Z-59, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac, est modifié en remplaçant tout le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire joint au présent règlement sous l'annexe A.

4. Création de la zone commerciale CA, ajout du nouvel article 6.18

Après l'article 6.17, le nouvel article 6.18 suivant est ajouté :

6.18 Zone commerciale CA

Les usages autorisés dans la zone commerciale CA sont :

- Les habitations unifamiliales isolées;
- Les habitations bifamiliales isolées;
- Les établissements de bien de consommation (art. 5.2-A.1);
- Les établissements de biens d'équipements (art. 5.2-A.2);
- Les établissements de produits de la construction et équipements de fermes (5.2-A.3);
- Les établissements de vente en gros sans entreposage extérieur (art. 5.2-B.1);
- Les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (art. 5.2-C.1a, b, c);
- Les établissements de services financiers (art. 5.2-C.2);
- Les établissements de services commerciaux (art. 5.2-C.3);
- Les établissements de services reliés aux véhicules légers (art. 5.2-C.4a);
- Les services reliés aux véhicules automobiles et servant à l'entretien et au conditionnement de tout véhicule à l'exclusion des cimetières d'automobiles (art. 5.2-C.4b). Seul l'entreposage extérieur pour fin de stationnement de véhicules en réparation est autorisé et ce, uniquement dans la cours arrière;
- Les établissements d'activités récréatives intérieures (art. 5.2-C.5a);
- Les établissements d'activités éducatives intérieures (art. 5.2-C.5b);
- Les établissements de services hôteliers (art. 5.2-C.6);
- Les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée (art. 5.2-E);
- Les équipements publics à accès limité et particulier (art. 5.3-A, B, C)
- Les infrastructures légères (5.3 D-2)

5. Réglementation relative aux enseignes et aux panneaux-réclame, dispositions applicables à certaines zones, zones agricole A, agro-forestière AF, commerciale C et industrielle I, modification de l'article 4.9.3.2

L'article 4.9.3.2 est modifié en remplaçant le titre et le premier paragraphe par le texte suivant :

4.9.3.2 Zones agricole A, agro-forestière AF, commerciale C et CA et industrielle I, Sujets aux dispositions applicables dans toutes les zones, dans les Zones agricole A, agro-forestière AF, commerciale C et CA et industrielle I, les enseignes et les panneaux-reclame sont permis à la condition de respecter les normes suivantes :

6. Normes d'implantation pour la nouvelle zone commerciale CA, modification de l'article 7.4

L'article 7.4 est modifié selon les modalités suivantes ;

1^{ère} modalité

Le titre et le texte du premier paragraphe sont remplacés par le texte suivant :

7.4 Zones commerciale C et CA et industrielle I

Les normes d'implantation pour les zones commerciales C et CA et industrielle I sont déterminées au tableau III

2^{ème} modalité

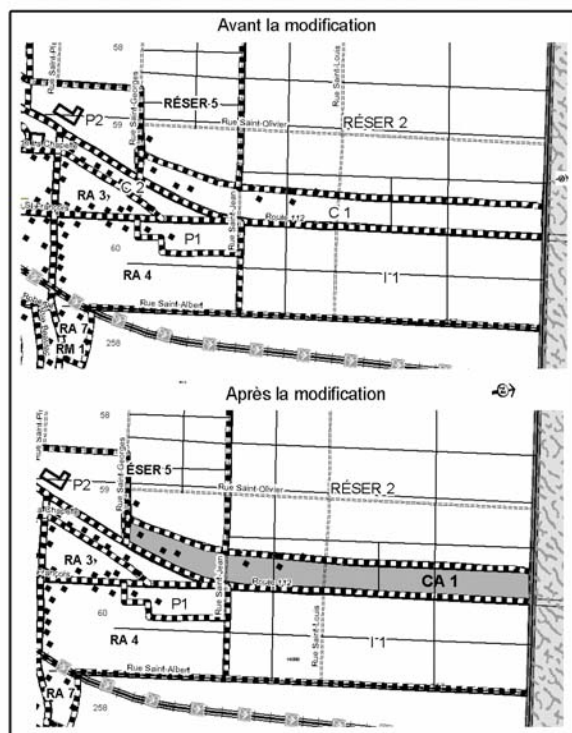
À la colonne C du tableau III, le titre CA est ajouté.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

Annexe A du règlement numéro 86-2005



"Le conseil entend les personnes intéressées qui désirent s'exprimer à l'égard du règlement décrétant l'ouverture du chemin du Pont-Blanc."

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 87-2005

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 4 juillet 2005 une résolution annonçant son intention de procéder à l'ouverture, comme chemin public, d'un nouveau chemin;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché à l'égard des contribuables intéressés par l'ouverture de ce chemin public le 25 juillet 2005;

ATTENDU QUE le conseil a entendu les contribuables intéressés au cours de l'assemblée du conseil du 1^{er} août 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 juillet 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

05-08-2052

Il est proposé par : M. Marc-Antoine Chatelois

appuyé par : M. Richard Gagné

Que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 87-2005 ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité de Beaulac-Garthby procède à l'ouverture, comme chemin municipal, d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Beaulac-Garthby, à partir de l'intersection de la route 112 en suivant la ligne des lots 4 et 5 du cadastre du Canton de Garthby, sur une longueur approximative de 308 mètres, selon ce qu'il apparaît plus amplement au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A », à savoir les minutes 5630 et 6013 de l'arpenteur géomètre, Gérald Marois;

ARTICLE 3

La Municipalité de Beaulac-Garthby décrète que ce nouveau chemin porte le nom de Chemin du Pont Blanc.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2005

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE ALBERT ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU QU'il est à l'avantage de la Municipalité de Beaulac-Garthby que des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc et d'égout pluvial soient effectués dans la rue Albert;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 134 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 4 juillet 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

05-08-2053

Il est proposé par : M. Richard Gagné

appuyé par : M. Roger Rivard

Et résolu que le règlement suivant portant le numéro 88-2005 soit adopté unanimement.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Beaulac-Garthby décrète l'exécution des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue Albert, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des travaux préparé par Jean-Marc Goulet, inspecteur municipal en date du 21 juillet 2005, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement au montant de 134 000,00 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 134 000,00 \$, sur une période de 15 ans, incluant les frais incidents.

ARTICLE 4

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « **secteur de l'aqueduc et d'égout pluvial** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE - ENSEMBLE

Pour pourvoir à 61 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 3, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité répartie en raison de leur valeur, tel qu'établi au rôle d'évaluation en vigueur.

Au lieu de prélever la taxe prévue au premier alinéa, le Conseil pourra affecter annuellement aux fins du remboursement de cette partie de l'emprunt, une portion suffisante à même ses revenus généraux.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 39 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 3, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « **secteur de l'aqueduc et de l'égout pluvial** », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à la catégorie de son immeuble par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

A) Usage résidentiel

- pour une unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs logements 1.0 unité

B) Usage commercial

- pour une unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs commerces 1.0 unité

Dans le cas où un immeuble est utilisé à plusieurs usages (mixte), un seul tarif est exigible pour l'ensemble de l'unité d'évaluation. »

Article 7

Le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby approprie à l'avance à la réduction de la dette toute subvention qu'il pourrait recevoir des gouvernements du Canada et du Québec en rapport avec les travaux qui font l'objet du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pour : Richard Gagné
Roger Rivard
Jean-Claude Brochu
Isabelle Roberge
Gilles Desloges

Contre : Marc-Antoine Chatelois

Adopté majoritairement

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2005
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE NOUVEAU CHEMIN DU PONT BLANC
ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

ATTENDU QU'il est à l'avantage de la Municipalité de Beaulac-Garthby que des travaux de réfection sur le nouveau chemin du Pont Blanc soient effectués;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 55,000.00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 4 juillet 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

05-08-2054

Il est proposé par : M. Richard Gagné

appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Et résolu que le règlement suivant portant le numéro 89-2005 soit adopté unanimement.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Beaulac-Garthby décrète l'exécution des travaux de réfection sur le nouveau chemin du Pont Blanc aux coûts estimés de 55,000.00 \$, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des travaux préparé par Jean-Marc Goulet, inspecteur municipal en date du 28 juillet 2005, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement au montant de 55,000.00 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 55,000.00 \$, sur une période de 15 ans, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « **secteur du Pont Blanc** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 5

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 3, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « **secteur du Pont Blanc** », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 6

Le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby approprie à l'avance à la réduction de la dette toute subvention qu'il pourrait recevoir des gouvernements du Canada et du Québec en rapport avec les travaux qui font l'objet du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté sur division

Pour: Richard Gagné
Isabelle Roberge
Roger Rivard

Contre: Gilles Desloges
Marc-Antoine Chatelois
Jean-Claude Brochu

Le vote étant divisé le maire, M. Jean Binette, vote en accord avec la résolution en conséquence la résolution est adoptée.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2005
FERMETURE ET ABOLITION DE L'ANCIEN CHEMIN DÉSAFFECTÉ
SUR LE RANG UN SUD (ROUTE #1)

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a le pouvoir en vertu de l'article 797 du Code Municipal, d'ordonner par règlement la fermeture et l'abolition de l'ancien chemin désaffecté.

ATTENDU QUE le tracé de la nouvelle route 112 a rendu inutile le tronçon de l'ancien chemin municipal vis-à-vis les lots Ptie 54A, et Ptie 54B, rang 1 Sud, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Garthby.

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a repris ses droits et responsabilités sur les susdites sections de chemin, suite auxdits abandons par le Ministère des Transports.

ATTENDU QUE chacun des propriétaires contigus aux susdites sections de chemin a accès à la route nationale actuelle 112.

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de l'ancien chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 6 juin 2005.

À CES CAUSES,

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que le conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 :

Les sections de l'ancien chemin, vis-à-vis, les lots Ptie 54A, et Ptie 54B, du rang 1 Sud, aux plan et livre de renvoi du Cadastre du Canton de Garthby et plus amplement décrites en annexe du présent règlement sont fermées comme chemin public à toutes fins que de droit, même si elles ont été ouvertes comme chemin public.

05-08-2056

ARTICLE 2 :

Les sections dudit ancien chemin, tel que décrites en annexe du présent règlement sont abolies à toutes fins que de droit comme chemin municipal.

ARTICLE 3 :

Les sections de l'ancien chemin telles que décrites sont rétrocédées aux propriétaires des terrains voisins auxquels elles ont été détachées conformément à l'article 739 du Code Municipal.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE

Une lisière de terrain située sur le territoire de la Municipalité de Beaulac-Garthby, Province de Québec, G0Y 1B0, Circonscription Foncière de Thetford, composée de :

a) une partie du lot originaire numéro CINQUANTE-QUATRE « A » (Ptie 54A), (ancien chemin désaffecté), du rang UN SUD Rang 1 Sud du cadastre officiel "Canton de Garthby", dans la circonscription foncière de Thetford, mesurant cinq mètres et huit centièmes (5,08 m) vers le sud, vingt mètres et soixante-dix-huit centièmes (20,78 m) vers l'ouest, neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m) vers le nord-est et treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m) vers l'est et contenant une superficie de quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (85,8 m. car.) et étant bornée comme suit : vers le sud et vers l'ouest par la subdivision Deux du lot Cinquante-Quatre « A » (54A-2), des susdits rang et cadastre, vers le nord-est par une partie du lot Cinquante-Quatre « B » (ptie 54B), des susdits rang et cadastre (ancien chemin) et vers l'est par une partie du lot Cinquante-Quatre « A » (ptie 54A), des susdits rang et cadastre.

b) une partie du lot numéro CINQUANTE-QUATRE « B » (ptie 54B) (ancien chemin désaffecté) du rang UN SUD (rg 1 S.) au cadastre officiel du Canton de Garthby, dans la circonscription foncière de Thetford, mesurant dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) vers l'ouest, trente mètres et soixante et onze centièmes (30,71 m) vers l'est, neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m) vers le sud-ouest, trois mètres et soixante centièmes (3,60 m) vers l'ouest et un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) vers le sud et contenant une superficie de cent mètres carrés et quatre dixièmes (100,4 m. car.) et étant bornée comme suit : vers l'ouest par une partie du lot Cinquante-Quatre « B » (ptie 54B), des susdits rang et cadastre (route numéro 112), vers l'est par une partie du lot Cinquante-Quatre « B » (ptie 54B), des susdits rang et cadastre, vers le sud-ouest, par une partie du lot Cinquante-Quatre « A » (ptie 54A), des susdits rang et cadastre (ancien chemin), vers l'ouest et vers le sud par la subdivision Deux du lot Cinquante-Quatre « B » (54B-2), des susdits rang et cadastre.

Le tout tel que montré sur les plans préparés par M. Gérald Marois de la firme Perreault et Marois, Arpenteurs-géomètres, en date du 22 février 2005, sous le numéro de minutes 6731.

Adopté unanimement.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SECTEUR PARC BELLERIVE.

ATTENDU que l'augmentation du tourisme est grandissante dans notre région.

ATTENDU que la municipalité a comme objectif de donner de plus en plus de services.

EN CONSÉQUENCE ;

05-08-2057

Il est proposé par : M. Richard Gagné
appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate l'aménagiste de la MRC de l'Amiante afin de faire une modification de zonage dans le secteur du Parc Bellerive afin d'y permettre la restauration ainsi qu'un poste à essence.

Adopté unanimement.

MANDAT À LA FIRME MARTEL, BRASSARD, DOYON s.e.n.c.

05-08-2058

Il est proposé par : M. Richard Gagné
appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate la firme Martel, Brassard, Doyon, s.e.n.c. pour la confection d'un règlement relatif aux nuisances. Le coût de cette dépense est de 300,00 \$ plus les taxes.

Que le maire M. Jean Binette et la directrice générale Mme Francine Rochon soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Pour : Richard Gagné
Isabelle Roberge
Jean-Claude Brochu
Marc-Antoine Chatelois
Roger Rivard

Contre : Gilles Desloges

Adopté majoritairement.

MANDAT À LA FIRME LAFOREST NOVA AQUA

05-08-2059

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby, dans le dossier approvisionnement en eau potable, mandate la firme Laforest Nova Aqua pour l'installation de filtres telle que décrit dans l'offre de service no. C-2005-07-03-H. Le coût de ce mandat est de 2,307.43 \$ plus les taxes.

Que le maire M. Jean Binette et la directrice générale Mme Francine Rochon soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement.

FACTURE AU SECTEUR DU CHEMIN DU PONT-BLANC DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU CHEMIN COMME CHEMIN MUNICIPAL.

05-08-2060

Il est proposé par : M. Richard Gagné
appuyé par : M. Roger Rivard

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby fera parvenir à chacun des propriétaires du chemin du Pont-Blanc une facture pour payer les dépenses, au montant de 9,662.00 \$, encourues à ce jour en 2005 pour l'ouverture du chemin du Pont-Blanc comme chemin municipal.

Chacun des propriétaires du chemin du Pont-Blanc aura à payer un montant de 241.55 \$. La municipalité a décidé que le paiement de cette facture pourra se faire en 2 versements comme suit :

Premier versement :	10 septembre 2005	120.78 \$
Deuxième versement :	10 novembre 2005	120.78 \$

Les factures seront envoyées au cours du mois d'août 2005. Chacune de ces factures sera payable dans les 30 jours suivant la date de celle-ci.

Adopté unanimement.

DEMANDE DE M. PAUL LAVOIE CONCERNANT LES FREINS MOTEUR "JACOBS".

05-08-2061

Il est proposé par : M. Richard Gagné
appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Suite à la lettre reçue de M. Paul Lavoie en date du 18 juillet 2005, la Municipalité de Beaulac-Garthby a décidé de ne pas donner suite à la demande.

La municipalité de Beaulac-Garthby préfère attendre que le ministère des transports nous avise des nouveaux critères avant d'installer lesdites enseignes sur le territoire de la municipalité.

Pour : Richard Gagné
Isabelle Roberge
Jean-Claude Brochu
Marc-Antoine Chatelois

Contre : Roger Rivard
Gilles Desloges

Adopté majoritairement.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 9-1-1

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'assurer de la sécurité publique sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la technologie et la réglementation dans le domaine des télécommunications permet de disposer du service 9-1-1 sur le territoire de la municipalité;

CONDIDÉRANT que la compagnie de téléphone Bell Canada a mis en place la technologie et est disposée à offrir les services d'acheminement des appels 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la population de pouvoir accéder aux services d'urgence dans les meilleurs délais;

05-08-2062

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la municipalité fournisse à la population un service des appels d'urgence 9-1-1 à la population;

De renouveler le contrat avec la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) comme centre de réponse primaire pour une période de 5 ans ainsi que la répartition des appels d'urgence incendie.

De s'assurer du financement du service 9-1-1 par la perception des montants requis par la compagnie de téléphone auprès des abonnés selon la réglementation en vigueur;

De mandater la F.Q.M. ou l'U.M.R.C.Q. pour la perception des redevances relatives à l'opération d'un centre de réponse primaire.

Que le maire, M. Jean Binette ainsi que la directrice générale, madame Francine Rochon soient mandatés pour signer lesdits contrats.

Adopté unanimement

REMBOURSEMENT DE TAXES

05-08-2063

Il est proposé par : M. Richard Gagné
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Francine Rochon à effectuer les remboursements de taxe suivants, suite à une modification du rôle d'évaluation:

Lebel André	3673-62-9220	(21.61 \$)
Dupuis Bernard	3672-41-5072	(33.44 \$)
Thibodeau Pierre	3977-01-9567-0-030	(60.36 \$)

Adopté unanimement

DEMANDE DU COMITÉ DU FESTIVAL DE LA VOILE D'OR 3^e ÉDITION

05-08-2064

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par: M. Marc-Antoine Chatelois

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte les demandes ci-dessous énumérées lors du Festival de la Voile 3^e Édition qui aura lieu le 3 septembre 2005.

- ❖ Autoriser l'installation de deux tentes de vingt pieds sur quarante pieds dans le Parc Bellerive;
- ❖ Autoriser un droit de stationnement pour les participants à la régates sur les terrains du parc Bellerive;
- ❖ Nous accorder la permission d'annoncer, environ trois semaines à l'avance, l'interdiction de circulation automobile sur les terrains du Parc Bellerive durant la journée du 3 septembre 2005;
- ❖ Nous permettre de bloquer l'accès pour les automobiles, des terrains du parc Bellerive à compter de la soirée du 2 septembre 2005 jusqu'à la fin des activités du 3 septembre 2005;

- ❖ Demander que les employés municipaux apportent, vendredi le 2 septembre 2005 en journée, les tréteaux qui serviront à bloquer l'entrée du Parc Bellerive;
- ❖ Autoriser le comité organisateur à utiliser le kiosque touristique pour la compilation des résultats de la régates;
- ❖ Demander aux employés municipaux, le 2 septembre 2005, de transporter vers les deux tentes montées dans le Parc Bellerive, les tables et les chaises habituellement utilisées au Centre des Loisirs de la municipalité;
- ❖ Demander aux employés municipaux de transporter vers la plage du Parc Bellerive, les rouleaux de tapis actuellement entreposés à la caserne des pompiers de la municipalité;

Adopté unanimement.

PAIEMENT DE LA FACTURE À MARTEL,BRASSARD,DOYON s.e.n.c.

05-08-2065

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le paiement de la facture no. 5057 à la firme Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c., au montant de 537.16 \$ taxes incluses, pour services rendus et honoraires dans le dossier Sylvain Lemay.

Que le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, Mme Francine Rochon, soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement.

PAIEMENT DE LA FACTURE À T.G.C.

05-08-2066

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le paiement du décompte no. 7 à la compagnie T.G.C. soit la demande de paiement pour les derniers travaux complétés d'approvisionnement en eau potable au montant de 13,297.86 \$ taxes incluses.

Que le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, Mme Francine Rochon, soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement.

SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE

05-08-2067

Il est proposé par : M. Richard Gagné
appuyé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet à faire exécuter les travaux en accord avec la subvention de 15 000.00 \$ pour :

1. Chemin Longue-Pointe Est.
2. Chemin Rang B.
3. Divers travaux d'asphalte.

Adopté unanimement

INSTALLATION D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE AU KIOSQUE TOURISTIQUE.

05-08-2068

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'inspecteur municipal, M. Jean-Marc Goulet à faire installer une ligne téléphonique au kiosque touristique tel que requis par la direction de l'accueil touristique dans le guide des critères d'agrément.

Adopté unanimement.

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

05-08-2069

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois d'août 2005 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Entretien parc, pelouse.
5. Construction du Kiosque Touristique.
6. Stabiliser la tour d'observation.
7. Rechargement chemin St-Laurent.
8. Entrée d'eau propriété Christine Houde.
9. Rechargement Chemin Brochu.
10. Réparation d'asphalte.
11. Fossé Rang B.
12. Fossé Longue-Pointe Est.
13. Installation de filtres selon l'offre de service de Laforest Nova-Aqua.
14. Débroussailler l'intersection.
15. Fauchage rue de la Chapelle
16. Gravier virée chemin Maheu

Adopté unanimement

2.) REGISTRE DE VOIRIE

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

3.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES :

1. FORMATION D'UN COMITÉ POUR CONSEILLER MUNICIPALITÉ EN REGARD AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL & COMMERCIAL.

05-08-2070

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité forme un comité pour conseiller la Municipalité de Beaulac-Garthby en regard au développement industriel & commercial.

Ce comité sera composé de deux membres du conseil municipal ainsi que de trois autres personnes nommées par le conseil. Le nom de ces membres seront choisis et présentés à la prochaine réunion du conseil.

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Francine Rochon, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Francine Rochon, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

05-08-2071

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que l'assemblée soit levée à 21 heures 30 minutes.

Adopté unanimement.

Francine Rochon, directrice générale

Jean Binette, maire